



HAL
open science

La caisse et l'expert

Paul Mayens

► **To cite this version:**

Paul Mayens. La caisse et l'expert : L'assistance technique du Bureau international du travail auprès de la caisse des compensations de Dakar (1963-1967). *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, 2022, 3, pp.169-179. 10.51185/journals/rhca.2022.0312 . hal-04374947

HAL Id: hal-04374947

<https://hal.science/hal-04374947>

Submitted on 10 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

La caisse et l'expert

L'assistance technique du Bureau international du travail auprès de la caisse des compensations de Dakar (1963-1967)

Paul Mayens

Citer cet article : Mayens Paul (2022), « La caisse et l'expert : l'assistance technique du Bureau international du travail auprès de la caisse des compensations de Dakar (1963-1967) », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, n° 3, 169-179, en ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/03mayens>

Mise en ligne : octobre 2022

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2022.0312>

Résumé

Dans les années 1960, le Sénégal fait appel à l'Organisation internationale du travail (OIT) pour l'aider à réorganiser la caisse des compensations de Dakar. Celle-ci a été créée au milieu des années 1950 en réponse à la mobilisation des travailleurs industriels de l'Afrique-Occidentale française qui réclamaient les mêmes droits et la même protection que les travailleurs métropolitains. C'est André Bouchôu, expert français recruté par le Bureau international du travail, qui est finalement envoyé à Dakar dans le cadre d'une mission d'assistance technique entre 1965 et 1966. Il produit ainsi, en s'appuyant sur le personnel de la caisse, une série de recommandations qu'il soumet aux autorités sénégalaises en vue d'améliorer son fonctionnement. Cette mission constitue un élément dans la stratégie globale d'implantation du BIT au Sénégal et témoigne des circulations à l'œuvre entre les organismes de protection sociale à l'échelle mondiale.

Mots-clés : Sénégal ; OIT ; protection sociale ; expertise ; assistance technique

The expert and the provident fund: Ilo's technical assistance to Dakar's provident fund (1963-1967)

Abstract

In the 1960s Senegal called on the International Labour Organisation (ILO) to help reorganise the Dakar Compensation Fund. The Compensation Fund was created in the mid-1950s in response to the mobilisation of industrial workers in French West Africa who demanded the same rights and protection as metropolitan workers. André Bouchôu, a French expert recruited by the International Labour Office, was finally sent to Dakar on a technical assistance mission from 1965 to 1966. With the help of the Fund's staff, he produced a series of recommendations which he submitted to the Senegalese authorities to improve its operation. This mission constitutes an element in the Ilo's overall strategy for establishing itself in Senegal and reflects the connections between social protection institutions around the world.

Keywords: Senegal; ILO; social protection; expertise; technical assistance



« Le gouvernement [du Sénégal] a indiqué que les projets relatifs à la sécurité sociale ne sont pas considérés, à l'heure actuelle, comme de la première priorité¹. » Dans le rapport qu'il consacre à sa mission effectuée auprès du gouvernement du Sénégal du 4 au 13 février 1961, Maurice Bidard, fonctionnaire du Bureau international du travail (BIT), témoigne du rôle secondaire accordé à la protection sociale et à son développement par les autorités sénégalaises au lendemain de l'indépendance obtenue le 4 avril 1960². Pourtant, dès le 22 octobre 1962, les autorités sénégalaises ratifient la convention n° 102 de l'OIT sur les normes minimales de sécurité sociale de 1952, faisant ainsi du Sénégal le premier pays africain à signer ce document³. À la même date, le Sénégal ratifie dix autres conventions afin d'apparaître comme l'interlocuteur privilégié du BIT dans la région⁴. Ce revirement ouvre alors la voie à la mise en place d'une mission de réorganisation des caisses d'assurance maladie et d'accidents du travail du pays, institutions nées à la fin de la période coloniale sous la pression des organisations de travailleurs africains⁵. Cette mission est finalement confiée à André Bouchôu, expert français recruté par l'OIT, en poste à Dakar de novembre 1965 à avril 1966.

Née en 1919 des travaux de la conférence de la paix réunie à Paris et de la « nébuleuse réformatrice » de la fin du XIX^e siècle, l'OIT a pour objectif d'établir une paix durable par la promotion de normes de protection des travailleurs à l'échelle mondiale et une harmonisation des législations du travail⁶. Cette activité normative est complétée dès l'entre-deux-guerres par l'envoi d'experts auprès des gouvernements qui en formulent la demande et qui souhaitent mettre en œuvre des réformes sociales⁷. L'assistance technique, qui s'appuie sur une véritable « communauté épistémique du social⁸ » et des réseaux d'experts transnationaux, prend à partir de 1948 une dimension nouvelle, tant du point de vue quantitatif que géographique⁹. En effet, cette politique d'assistance opère progressivement un « virage vers le Pacifique¹⁰ », puis, à partir de 1960, vers l'Afrique, à mesure que les pays sous domination coloniale obtiennent leur indépendance. L'étude au ras des acteurs de la mission conduite par André Bouchôu, à partir des archives du Bureau international du travail, permet ainsi de préciser le rôle des savoirs experts dans la gestion des institutions héritées de la période coloniale et d'insister sur les circulations transnationales dans ce domaine¹¹. De plus, adopter cette focale permet de sortir de l'idée que l'assistance technique est un processus centralisé, piloté depuis Genève et dont la réalisation serait automatique et rapide une fois la mission décidée. Cette approche permet également de saisir les objectifs annexes de ces missions et la manière dont les acteurs sénégalais s'en saisissent. Faire l'histoire de cette mission, c'est également rappeler que la protection sociale n'est pas un monopole européen, mais se

¹ Archives du Bureau international du travail (ABIT), TAP/0/101/4, Extrait du rapport de Maurice Bidard portant sur la mission effectuée du 6 au 13 février 1961 auprès de la République du Sénégal, p. 3.

² ABIT, P/4078, Maurice Bidard, né en 1908 au Havre, est un ingénieur agricole devenu inspecteur des lois sociales en France à partir de 1938. Entré au Bureau international du travail (BIT) en 1947, il se spécialise dans les questions agraires. En 1960, il se voit confier une mission impliquant une série de déplacements au Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo afin de mettre au point avec les gouvernements de ces pays le programme d'assistance technique pour les années 1961-1962. C'est également la même année qu'il rédige un rapport sur la sécurité sociale en agriculture pour le discuter lors du séminaire régional d'Istanbul de 1961.

³ En ligne, consulté le 12/11/2020 sur le site Normlex. URL : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPU-B:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312247:NO.

⁴ Sont notamment ratifiées à cette occasion les conventions n° 10 sur l'âge minimum, n° 12 sur la réparation des accidents du travail dans l'agriculture, n° 19 sur l'égalité de traitement, n° 52 sur les congés payés, n° 81 sur l'inspection du travail, n° 89 sur le travail de nuit, n° 96 sur les bureaux de placement payants, n° 99 sur les méthodes de fixation des niveaux de rémunération minima, n° 100 sur l'égalité de rémunération et n° 101 sur les congés payés dans l'agriculture.

⁵ Cooper Frederick (2004), *Décolonisation et travail en Afrique, l'Afrique britannique et française, 1935-1960*, trad. François-George Barbier-Wiesser, Paris, Karthala-Sephis.

⁶ Topalov Christian (dir.) (1999), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS.

⁷ Plata-Stenger Véronique (2017), « L'OIT et l'assurance sociale en Amérique latine dans les années 1930 et 1940 : enjeux et limites de l'expertise internationale », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 10(1), pp. 42-61.

⁸ Kott Sandrine (2008), « Une « communauté épistémique » du social ? Experts de l'OIT et internationalisation des politiques sociales dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, 71(2), pp. 26-46.

⁹ Maul Daniel (2019), *L'Organisation internationale du Travail, 100 ans de politique sociale à l'échelle mondiale*, Genève, Bureau international du Travail.

¹⁰ Lichtenstein Nelson et Jensen Jill (dir.) (2016), *The Ilo from Geneva to the Pacific Rim: West Meets East*, Londres, Palgrave Macmillan.

¹¹ Saunier Pierre-Yves (2004), « Circulations, connexions et espaces transnationaux », *Genèses*, 57(4), pp. 110-126.

développe, sous des formes circonscrites et selon des modèles forgés en Europe, dans les pays d'Afrique de l'Ouest dès la fin des années 1950 et en relation avec les experts du BIT à partir des années 1960¹².

Dans un premier temps, nous montrerons comment s'établit progressivement, entre 1963 et 1965, un lien entre la caisse de Dakar et les fonctionnaires du BIT afin de négocier la mise en place d'une assistance technique. Dans un second temps, il s'agira d'interroger l'action d'André Bouchôu à Dakar entre 1965 et 1966. Celui-ci initie une série de propositions soutenues par la direction de la caisse, mais qui en retour suscitent également des tensions. Enfin, cette mission s'inscrit dans une stratégie d'influence de la part du BIT, lequel souhaite à la fois renforcer ses liens avec l'Afrique de l'Ouest et promouvoir un modèle singulier de sécurité sociale. Ces missions constituent d'ailleurs, pour les différents acteurs sénégalais, un moyen d'accéder à de nouvelles ressources et de se défaire en partie de la tutelle de l'ancienne métropole.

1960-1965 : une mission impossible ?

La mission d'André Bouchôu s'inscrit dans des évolutions de plus long terme. Elle est d'abord rendue possible par la conversion africaine du BIT dans le contexte de l'affirmation politique du tiers-monde. Les luttes politiques internes au Sénégal repoussent toutefois la mise en place de cette intervention. Enfin, le recrutement de l'expert au sein des réseaux du BIT se heurte également à des difficultés administratives et matérielles.

La conversion africaine du BIT

Si les missions d'assistance technique menées par le BIT existent dès les années 1930, elles restent dans un premier temps largement circonscrites à l'Europe centrale et à l'Amérique du Sud¹³. Cela s'explique d'une part par les moyens humains et financiers limités dont dispose le BIT pour financer ces missions et, d'autre part, par la réticence des puissances européennes à voir des experts internationaux se rendre dans les territoires sous domination coloniale¹⁴. Réunis à partir de 1950 au sein de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud s'opposent ainsi vigoureusement au projet de création d'un centre régional du BIT à Lagos en 1952¹⁵. Ce n'est finalement qu'en 1959 qu'un tel centre voit le jour¹⁶. Dans le même temps, le budget dévolu à l'assistance technique augmente fortement. Devenue agence spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1946, l'OIT bénéficie à partir de 1949 des financements du Plan étendu d'assistance technique (PEAT), lesquels ne cessent de croître jusqu'aux années 1960¹⁷. À partir de 1960, les indépendances, en faisant sauter le verrou mis en place par la CCTA, permettent l'envoi de missions au sud du Sahara. En 1965, les missions du BIT en Afrique représentent 35 % des dépenses, contre 10 % en 1960 et 4 % en 1952¹⁸. Elles dépassent ainsi les missions en Asie, qui ne représentent plus en 1965 que 28 % des dépenses du BIT.

¹² Scully Ben et Jawad Rana (2019), « Social Welfare », in S. Belluci et A. Eckert, *General Labour History of Africa*, New York, Boydell & Brewer Ltd, pp. 553-584.

¹³ Plata-Stenger V., « L'OIT et l'assurance sociale en Amérique latine », art. cité, pp. 42-61.

¹⁴ Maul Daniel (2012), *Human Rights, Development and Decolonization: the International Labour Organization, 1940-1970*, Londres, Palgrave Macmillan, p. 160.

¹⁵ Gruhn Isebill V. (1971), « The Commission for Technical Co-Operation in Africa, 1950-65 », *The Journal of Modern African Studies*, 9(3), pp. 459-469.

¹⁶ Maul D., *Human Rights...*, *op. cit.*, p. 171.

¹⁷ ABIT, David Morse, Rapport annuel du directeur général, Genève, 1967, p. 86. On passe ainsi de 3 millions de dollars en 1952 à près de 17,8 millions de dollars en 1967.

¹⁸ ABIT, David Morse, Rapport annuel du directeur général, Genève, 1965, p. 18. Ces missions ne sont cependant pas uniformément réparties sur le continent. Dans le domaine de la sécurité sociale, les pays du Maghreb accueillent des missions du BIT dès les années 1950 (la Libye en 1952 puis en 1957, la Tunisie et le Maroc en 1956 et 1957), tandis que la plupart des pays d'Afrique subsaharienne font l'objet de missions à partir des années 1960 (le Gabon en 1962, 1963, 1964 et 1969, l'Éthiopie en 1960, 1962 et 1966, par exemple). Certains pays restent cependant en marge de ces missions, comme le Kenya, qui n'accueille ses premiers experts en sécurité sociale qu'en 1992.

L'incidence des luttes politiques au Sénégal

Malgré cette conversion africaine du BIT, l'envoi d'une mission en lien avec le développement de la protection sociale au Sénégal prend du temps, alors même que certains États, comme la Mauritanie, accueillent les experts du BIT dès l'automne 1961¹⁹. Sont en cause les bouleversements politiques au sein de gouvernement sénégalais et les difficultés matérielles du BIT à recruter un expert. En effet, en juin 1961, Ibrahima Sarr, ministre du Travail du Sénégal depuis 1958 au sein des gouvernements locaux prévus par la loi-cadre Defferre de 1956, rencontre à Dakar Hué Tran-Dinh. Celui-ci est un expert vietnamien du BIT, membre depuis 1950 de la division de la sécurité sociale et en charge de l'Afrique de l'Ouest²⁰. Tous deux s'entendent sur un projet de mission afin d'élaborer un Code de sécurité sociale qui liquiderait les références aux textes juridiques de la période coloniale. Toutefois, comme en témoigne une note d'Anton Zelenka, chef de la division de la sécurité sociale du BIT, au centre d'action de Lagos, il s'agit d'une démarche personnelle du ministre du Travail et non d'une demande officielle émanant du gouvernement du Sénégal²¹. La crise politique qui s'ouvre à la fin de l'année 1962 compromet ce projet. L'accumulation de tensions entre le président du Conseil Mamadou Dia et le président de la République Léopold Sédar Senghor provoque une épreuve de force dont Ibrahima Sarr est la victime collatérale. Le 17 décembre 1962, Senghor initie un vote des députés de l'Assemblée nationale, qui renverse le gouvernement de Mamadou Dia. Celui-ci est arrêté le lendemain ainsi que quatre de ses ministres, dont Ibrahima Sarr. Ils sont jugés et condamnés à de lourdes peines de prison en mai 1963²². Le projet de Code de la sécurité sociale préparé conjointement avec le BIT avorte.

Les missions du BIT apparaissent donc fortement dépendantes de la position politique et institutionnelle de leurs relais dans les pays visités et des retournements de la conjoncture politique. Dans un rapport daté du 30 mai 1963, rédigé à l'issue d'une mission d'information, Tran évoque d'ailleurs à mots couverts l'élimination du ministre et l'inquiétude des fonctionnaires du BIT quant à leur future implication au Sénégal : « Avec les différents changements intervenus au ministère de la Fonction publique et du Travail, la présente mission d'information avait pour objet de sonder les intentions du gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale²³. » C'est finalement par l'intermédiaire de Richard Hippolyte Wiltord, directeur de la caisse des compensations de Dakar, qu'est relancé le projet d'assistance technique. Né le 13 août 1919 à Lorrain, en Martinique, Richard Wiltord est attaché et chef de division au ministère de la France d'outre-mer (FOM). Installé comme coopérant au Sénégal à partir de 1947, il devient chef de la caisse de Dakar en 1962 et demeure à ce poste jusqu'en 1967²⁴. Nombreux sont en effet les coopérants guyanais et antillais à officier au Sénégal dans les années 1960²⁵. Richard Wiltord joue le rôle d'intermédiaire décisif entre le gouvernement du Sénégal et la division de la sécurité sociale du BIT. Le jour même de l'arrestation d'Ibrahima Sarr, il prend ainsi la peine d'écrire à H. D. Tran et demande s'il est envisageable qu'un expert du BIT soit détaché à Dakar afin d'améliorer le fonctionnement de la caisse de compensation²⁶. Cette demande de Wiltord est alors relayée par Tran au centre d'action de Lagos afin d'évaluer plus précisément les besoins du Sénégal. Si le projet de Code de la sécurité sociale et sa relecture par le BIT sont abandonnés après l'éviction de Sarr, l'assistance technique connaît donc un second souffle par l'intermédiaire de Wiltord, bien que son objet ait connu un changement significatif. Il semble également que Wiltord, en impliquant le BIT, cherche à s'appuyer sur une expertise internationale afin de limiter les ambitions réformatrices du nouveau ministre du Travail, Magatte Lô. Dans un entretien avec Tran, ce dernier déclare en effet vouloir étatiser la caisse de Dakar et supprimer, par souci d'efficacité, le conseil d'administration cogéré par les syndicats de salariés et d'employeurs²⁷. Le recours au BIT devient ainsi pour Wiltord un moyen d'arbitrer entre plusieurs visions de la gestion des organismes de protection sociale.

¹⁹ ABIT, OTA/MAURITANIE/R.1.

²⁰ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport de Tran-Dinh Hué à Anton Zelenka sur sa mission de 1961 au Sénégal.

²¹ ABIT, TAP/0/101/4, Câble du 22 novembre 1962 d'Anton Zelenka au centre d'action régional de Lagos.

²² Hesseling Gerti (1985), *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*, Paris, Karthala, p. 223.

²³ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport du 30 mai 1963 de D. H. Tran à propos de sa mission d'information à Dakar du 23 au 25 mai de la même année.

²⁴ Archives nationales du Sénégal, dossier personnel numérisé de Richard Wiltord.

²⁵ Labrune-Badiane Céline (2012), « Portraits de coopérants antillais et guyanais au Sénégal (1960-1980) », in O. Goerg et F. Raison-Jourde, *Les coopérants français en Afrique : Portrait de groupe (1950-1990)*, Paris, L'Harmattan, pp. 211-225.

²⁶ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 17 décembre 1962 de H. R. Wiltord à D. H. Tran.

²⁷ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport du 30 mai 1963 de D. H. Tran.

Recruter un expert

Se pose dès lors la délicate question du recrutement d'un expert. Ce choix présente de nombreuses difficultés dans la mesure où, comme le souligne le directeur général du BIT David Morse en 1951, l'efficacité de l'assistance fournie dépend largement des connaissances techniques et de « l'esprit international²⁸ » de la personne choisie. La capacité à assimiler rapidement le fonctionnement d'une organisation étrangère et à coopérer avec ses agents apparaît ainsi comme un prérequis indispensable afin de prétendre au recrutement. Bien que cela ne soit pas explicitement formulé par David Morse, la proximité linguistique de l'expert avec le pays visité lors de la mission est un critère supplémentaire qui permet de s'assurer de la fluidité de la communication lors des échanges. Ceci explique notamment qu'Anton Zelenka recommande, dans une minute de novembre 1964, de prospecter un expert suisse, belge ou français pour la mission prévue au Sénégal²⁹. Devant la montée des critiques des pays du tiers-monde, qui dénoncent le caractère eurocentré du recrutement des experts du BIT³⁰ et le risque d'une forme « d'internationalisation de l'impérialisme³¹ », David Morse préconise également un élargissement du vivier de recrutement des experts. Toutefois, dans le cas du Sénégal, ce sont bel et bien les réseaux français qui sont privilégiés par la division de la sécurité sociale. La prospection d'un expert en sécurité sociale est entamée dès l'automne 1964. Tran profite de la XV^e assemblée triennale de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS) à Washington pour prendre contact avec Clément Michel (1914-1990), membre de la SFIO et directeur depuis 1946 de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (FNOSS) de France³². Il lui fait alors part de son intention de recruter un expert de langue française et manifeste son intérêt pour un certain Di Sarro, travaillant auprès de Clément Michel. Dans un courrier du 5 novembre 1964, ce dernier indique à Tran que les « charges très lourdes incombant au Bureau d'organisation de la FNOSS » l'empêchent d'envisager le détachement d'un agent pour le moment³³. C'est finalement par le biais de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales (UNCAF) et de son directeur Roland Lebel (1912-2013) que le candidat proposé au gouvernement du Sénégal est choisi³⁴. Sollicité par le BIT pour une réunion à Genève au début du mois de janvier 1965, ce dernier propose à Tran le nom de Henri Souveton, chef de la division organisation à l'UNCAF³⁵. La supervision par Henri Souveton, d'octobre 1962 à mai 1963, d'une mission d'assistance technique de l'UNCAF à Madagascar n'est pas étrangère à sa candidature. Le 2 avril 1965, le secrétariat de Léopold Sédar Senghor contacte le représentant-résident des Nations unies à Dakar par l'intermédiaire d'un courrier qui valide la candidature de Souveton³⁶. Toutefois, celui-ci est finalement déclaré inapte par son médecin, repoussant le début de la mission. Son remplaçant est rapidement choisi afin de ne pas perdre les crédits débloqués par le PEAT. Il s'agit d'André Bouchôu, expert français détaché de l'UNCAF qui rentre tout juste d'une mission au Gabon où il a donné « grande satisfaction³⁷ ». Au cours de cette intervention pour le compte du BIT, celui-ci a notamment participé à la réorganisation de la caisse nationale de prévoyance sociale. La division de la sécurité sociale active ainsi ses relais dans les organismes français de protection sociale, mais doit faire face à des aléas multiples dans le cadre de ce recrutement. Renseigné à Genève sur les objectifs de sa mission en octobre, Bouchôu atterrit à Dakar en novembre 1965.

1965-1966 : assister l'assurance ou la production d'une expertise

Lorsqu'il arrive au Sénégal, Bouchôu est doté d'une feuille de route précise, élaborée conjointement par les fonctionnaires du BIT et le ministère du Travail du Sénégal. Confronté au manque de temps et à la complexité de l'institution qu'il découvre, il initie une série de changements qui selon lui doivent en améliorer le

²⁸ ABIT, David Morse, Rapport annuel du directeur général, Genève, 1952, p. 83.

²⁹ ABIT, TAP/0/101/4, Minute du 3 novembre 1964 d'Anton Zelenka à la Division du personnel.

³⁰ Maul D., L'Organisation internationale du Travail..., *op. cit.*, p. 146.

³¹ Kent John (1992), *The internationalization of colonialism: Britain, France and black Africa, 1939-1956*, Oxford, Oxford University Press.

³² Dreyfus Michel (2005), « La CGT et la sécurité sociale, (1946-1961) », in E. Bressol Elyane, M. Dreyfus, J. Hedde et M. Pigenet (dir.), *La CGT dans les années 1950*, Rennes, PUR, pp. 133-144.

³³ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 5 novembre 1964 de Clément Michel à D. H. Tran.

³⁴ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 25 janvier 1965 de D. H. Tran à Roland Lebel.

³⁵ ABIT, TAP/0/101/4, *Curriculum vitae* de Henri Souveton.

³⁶ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 2 avril d'Abdou Diouf, secrétaire de Léopold Sédar Senghor, à M. Croisier, représentant-résident des Nations unies à Dakar.

³⁷ ABIT, TAP/0/101/4, Minute du 24 mai 1965 de Peter Thullen à Alejandro Flores-Zorilla.

fonctionnement. Bouchôou peut notamment compter, pour mener cette tâche à bien, sur une série de relais et d'intermédiaires locaux indispensables au bon déroulement de sa mission. Cependant, l'action de l'expert se heurte à des difficultés et des oppositions qui en limitent la portée.

Objectifs de la mission et propositions d'André Bouchôou

André Bouchôou a pour tâche principale, lorsqu'il arrive à Dakar en novembre 1965, d'améliorer le fonctionnement de la caisse de compensation des accidents du travail et des allocations familiales. Il concentre notamment son action sur l'immatriculation des employeurs, l'amélioration du recouvrement des cotisations ainsi que sur le service des allocations familiales³⁸. Ce programme de travail, élaboré conjointement par le ministère du Travail du Sénégal et le BIT, a été progressivement mûri et ajusté au cours de l'année écoulée. La caisse, dirigée par Richard H. Wiltord et le sous-directeur Amadou Gueye, existe alors depuis 1955³⁹. Sa création découle des luttes des organisations syndicales de l'Afrique-Occidentale française, parvenues à obtenir le vote en 1952 d'un Code du travail de l'outre-mer⁴⁰. Celui-ci prévoit, pour les salariés du secteur industriel, un système d'allocations familiales ainsi qu'une assurance couvrant les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette protection sociale sénégalaise, embryonnaire et n'intégrant pas le travail dit « coutumier », est complétée par un système de retraite. Ce dernier est calqué sur celui de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés en France (UNIRS) et sa gestion est confiée en 1958 à l'Institut de prévoyance et de retraite de l'Afrique occidentale (IPRAO) qui opère à l'échelle de l'ancienne AOF (le Sénégal, le Dahomey, le Mali, la Mauritanie, la Haute-Volta, le Niger et le Togo)⁴¹.

Lorsqu'intervient André Bouchôou en 1965, la protection sociale au Sénégal couvre donc principalement trois types de risque, dont deux sont gérés par la caisse de Dakar : les accidents du travail et les allocations familiales. 8500 employeurs cotisent alors auprès de la caisse (3500 dans le domaine industriel et commercial et 5000 comme employeurs de gens de maison) et couvrent près de 47 000 salariés et leurs familles, dont 150 000 enfants (pour une population totale de 3 millions de personnes), soit une minorité de la population sénégalaise, concentrée dans les centres urbains et le secteur industriel⁴². L'ensemble des prestations fournies, dont l'essentiel concerne les allocations familiales, est financé par des cotisations patronales versées à la caisse chaque trimestre selon un taux s'échelonnant entre 1 et 5 % des salaires⁴³. André Bouchôou propose une série de modifications afin, selon lui, de moderniser la caisse de Dakar en l'alignant sur les standards français, de simplifier le calcul des prestations et d'accroître le rendement de prélèvement des cotisations. Pour parvenir à cet objectif, l'expert suggère plusieurs solutions : un recours plus systématique à l'atelier mécanographique ; une modification du fonctionnement de la division des recouvrements ; une refonte de la rémunération des agents chargés de l'immatriculation des employeurs ; et enfin une diminution du montant des allocations familiales dans les dépenses de la caisse⁴⁴. Cette dernière recommandation traduit l'angoisse, toujours présente chez les spécialistes européens de la sécurité sociale, de voir les structures familiales africaines, et notamment la polygamie, déséquilibrer les finances d'un édifice encore fragile⁴⁵. L'ensemble de ces recommandations est objectivé en notes techniques, distribuées au personnel de la caisse de Dakar. Toutefois, celles-ci seraient restées lettres mortes sans l'appui d'intermédiaires locaux, français et sénégalais.

L'indispensable appui des relais africains

Sa correspondance avec D. H. Tran en atteste, André Bouchôou a pu bénéficier de l'aide d'une série d'intermédiaires précieux lors de son séjour à Dakar. L'assistance est toujours, pour l'expert envoyé à l'étranger, une entreprise de coopération et d'adaptation. Il n'existe en effet pas de transfert immédiat des normes prescrites par Bouchôou. En ce qui concerne par exemple l'atelier mécanographique, l'expert du BIT déplore

³⁸ ABIT, TAP/0/101/4, Introduction du rapport d'André Bouchôou de 1966.

³⁹ ABIT, TAP/0/101/4, Arrêté modifié 7083 du 5 décembre 1955 et complété par l'arrêté 7632 du 29 décembre 1955 fixant l'organisation de la caisse.

⁴⁰ Cooper F., *Décolonisation et travail en Afrique...*, *op. cit.*, p. 269.

⁴¹ Gautron Jean-Claude (1970), « Note sur certains aspects internationaux des relations du travail en Afrique de l'Ouest », *Annuaire français de droit international*, 16, pp. 705-719.

⁴² ABIT, TAP/0/101/4, Rapport de H. R. Wiltord sur les opérations de la Caisse de Dakar et transmis à D. H. Tran.

⁴³ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport d'André Bouchôou de 1966.

⁴⁴ ABIT, TAP/0/101/4, Partie du rapport d'André Bouchôou de 1966 concernant les recommandations.

⁴⁵ ABIT (1961), « La sécurité sociale au sud du Sahara », *Revue internationale du travail*, 84, pp. 155-190.

la sous-utilisation d'une machine Bull pour les travaux d'immatriculation des employeurs⁴⁶. Il fait donc modifier le format des cartes perforées utilisées dans l'atelier et s'appuie pour cela sur des travailleurs gabonais rencontrés à Libreville, lors de sa mission de 1964-1965⁴⁷. L'appropriation de nouvelles manières de faire passe ici par l'invitation, à l'initiative de Bouchôou, d'agents spécialisés de Libreville venant former le personnel de la caisse de Dakar. Les missions sont donc l'occasion pour les experts du BIT d'accumuler des contacts valorisables dans le cadre d'autres interventions à l'étranger et ici d'initier des circulations entre des organismes africains de protection sociale. Ces systèmes hérités de la période coloniale, malgré la nationalisation des politiques de protection sociale après les indépendances, demeurent très proches dans leur fonctionnement, ce qui favorise ces circulations. La réorganisation administrative qu'espère entreprendre Bouchôou passe également par la promotion, au sein de la caisse, de nouveaux cadres acquis aux principes qu'il promeut. Ces derniers souhaitent notamment profiter de la présence de l'expert du BIT pour accélérer leur carrière et sont autant d'éléments moteurs dans la mise en place des réformes préconisées. Bouchôou mentionne ainsi à plusieurs reprises dans sa correspondance un jeune licencié en droit, Abdoul Kane, dont il loue les qualités d'organisateur⁴⁸. Celui-ci devient, à l'issue de la mission Bouchôou, « directeur de tous les services du recouvrement en raison des hautes qualités qui en font un précieux collaborateur⁴⁹ ». La création d'une direction unifiée des services de recouvrement figure d'ailleurs en bonne place parmi les recommandations d'André Bouchôou.

Le soutien d'Abdoul Kane aux réformes proposées par l'expert du BIT est récompensé puisque celui-ci le recommande chaudement à D. H. Tran pour l'obtention d'une bourse d'étude du BIT en Europe⁵⁰. Les missions d'assistance, en permettant aux fonctionnaires du BIT d'entrer directement au contact des administrations des pays visités, sont ainsi un lieu d'identification et de recrutement de futurs boursiers, voire de potentiels responsables nationaux ou de fonctionnaires du Bureau. L'OIT ne disposant pas d'un pouvoir de coercition à l'échelle internationale, son principal levier d'action repose sur sa capacité à former, recruter et promouvoir des hommes et des femmes capables de peser sur les politiques nationales des États dont ils sont originaires dans un sens favorable à celui de l'OIT. Comme l'écrivent Isabelle Lespinet-Moret et Vincent Viet à propos des membres fondateurs de l'OIT : « Chaque individu-clé étant perçu comme un Janus à deux faces : représentant officiel ou officieux de son pays d'origine et relais obligé de l'Organisation dans celui-ci⁵¹. » La mise en avant par Bouchôou d'Abdoul Kane s'inscrit alors dans cette logique de prospection. Enfin, concernant les allocations familiales, Bouchôou peut compter sur le soutien permanent du directeur de la caisse de Dakar, Richard H. Wiltord. Celui-ci est en effet favorable à une limitation des allocations familiales au-delà de trois enfants et à un conditionnement plus strict de leur versement (fourniture obligatoire d'un certificat de scolarité, visites médicales obligatoires⁵²). Il préconise aussi, comme Bouchôou, le remplacement d'une partie des allocations par des prestations en nature et des cours d'hygiène à destination des jeunes mères. Il reprend en cela l'argumentaire des parlementaires français opposés à l'introduction des allocations familiales en AOF lors des débats de 1948-1952 et soutenus par le patronat colonial⁵³. Ceux-ci fustigeaient alors une démographie africaine galopante en raison de la pratique de la polygamie et prônaient la création de dispensaires médicaux financés par l'État afin de réduire la mortalité infantile⁵⁴. La vision des allocations familiales véhiculée par l'expert Bouchôou et relayée par le coopérant Wiltord, tous deux de nationalité française, est donc une vision hygiéniste, focalisée sur la lutte contre la polygamie et opposée aux versements sous forme monétaire tels que les avaient exigés les syndicats de travailleurs dans les années 1950. Toutefois, cette proposition reste à l'état de projet, car la mission d'assistance s'achève avant qu'intervienne un changement législatif dans le domaine des allocations familiales.

⁴⁶ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 19 décembre 1965 d'A. Bouchôou à D. H. Tran.

⁴⁷ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 1^{er} janvier 1966 d'A. Bouchôou à D. H. Tran.

⁴⁸ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 5 février 1966 d'A. Bouchôou à D. H. Tran.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Lespinet-Moret Isabelle et Viet Vincent (dir.) (2011), *L'organisation internationale du travail. Origine, développement, avenir*, Rennes, PUR, p. 21.

⁵² ABIT, TAP/0/101/4, Rapport de H. R. Wiltord sur les opérations de la caisse de Dakar et transmis à D. H. Tran.

⁵³ Cooper F., *Décolonisation et travail en Afrique...*, *op. cit.*, p. 276.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 293.

Tensions et limites de l'assistance technique au Sénégal

L'assistance technique fournie par le BIT se heurte en effet à plusieurs difficultés, la première d'entre elles étant la durée de la mission. D'emblée, les ambitions réformatrices de Bouchôou sont limitées et celui-ci doit se contenter d'aménagements organisationnels (fusion des services, recours systématique à l'atelier mécanographique). Il souligne d'ailleurs lui-même l'impérieuse nécessité de poursuivre le travail entamé par l'envoi d'une nouvelle mission : « Je dis que si la présente mission n'est pas suivie d'une autre uniquement sur les deux services qui ont fait l'objet de celle-ci[,] je mets en doute l'application des solutions préconisées⁵⁵. » En effet, contrairement aux agents de la coopération française, parfois en poste pendant plusieurs années auprès d'institutions africaines, les experts du BIT exercent leur action pour des durées relativement courtes et de manière discontinue, ce qui fragilise le statut de leurs recommandations.

À la relative brièveté de ces échanges s'ajoute la réticence, voire la résistance d'acteurs locaux aux modifications préconisées par l'expert. Les normes d'efficacité d'André Bouchôou se heurtent en effet aux intérêts matériels de groupes impliqués dans la gestion de la caisse de Dakar. Ainsi, les agents de la caisse chargés du contrôle et de l'immatriculation des employeurs (au nombre de cinq) voient d'un mauvais œil la proposition de l'expert visant à supprimer leur système de primes, lesquelles constituent parfois le double de leur salaire mensuel fixe⁵⁶. Ce système est en effet accusé par Bouchôou d'encourager le clientélisme et d'empêcher l'immatriculation de nouveaux employeurs. De manière symétrique, le patronat de Dakar, au travers de ses représentants élus au Conseil d'administration de la caisse, s'oppose à l'action de l'expert du BIT. Ces représentants patronaux mettent notamment en cause les propositions suivantes : l'immatriculation systématique des employeurs, la majoration de 10 % en cas de retard dans le paiement des cotisations et la capacité pour les agents de la caisse de citer les employeurs récalcitrants par mesure de simple police. La parole experte peut donc faire l'objet de contestations parfois vigoureuses dès lors qu'elle contrevient trop directement à l'intérêt de groupes organisés. Véronique Plata-Stenger observe que, dans un tout autre contexte, celui de l'Amérique du Sud des années 1930, les experts du BIT sont en butte aux mêmes difficultés⁵⁷. Bouchôou, conscient de cette opposition patronale, espère néanmoins pouvoir s'appuyer sur les représentants de l'État pour faire aboutir ces changements : « J'ai la conviction que le gouvernement ne soulèvera pas d'objections [quant au projet de réforme des statuts de la caisse]. L'opposition est davantage le fait des administrateurs employeurs de la Caisse⁵⁸. »

Une mission au service de la « diplomatie du travail » du BIT en Afrique

Accueillir une mission : les acteurs locaux face à l'assistance technique

Au-delà de ses objectifs formels, la mise en place de la mission d'André Bouchôou permet également de resserrer les liens entre la caisse de Dakar et la division de la sécurité sociale du BIT. Dès lors, les acteurs sénégalais tentent, à différentes échelles, d'exploiter cette connexion afin d'accéder à de nouvelles ressources matérielles et symboliques. Le directeur Richard H. Wiltord est ainsi convié, à la suite de ses échanges avec D. H. Tran, à la quinzième assemblée générale de l'Association internationale de sécurité sociale à Washington en 1964 et publie un article dans la revue de l'association l'année suivante⁵⁹. Il s'intègre ainsi progressivement à la « communauté épistémique du social », décrite par Sandrine Kott pour la période de l'entre-deux-guerres, laquelle s'internationalise dans les années 1960⁶⁰. La trajectoire d'Abdoul Kane, jeune cadre ambitionnant d'obtenir une bourse du BIT, témoigne également du fait que les acteurs sénégalais ne se contentent pas d'accueillir passivement une mission, mais s'en saisissent afin de poursuivre des objectifs qui leur sont propres. À une autre échelle, le ministère du Travail, après une brève période de désintérêt en 1962-1963, met tout en œuvre, sous l'égide d'Abdou Rahmane Diop (plusieurs fois ministre du Travail entre 1963 et 1968),

⁵⁵ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 7 mars 1966 d'A. Bouchôou à D. H. Tran.

⁵⁶ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport d'A. Bouchôou de 1966, p. 53.

⁵⁷ Plata-Stenger V., « L'OIT et l'assurance sociale en Amérique latine », art. cité, pp. 42-61.

⁵⁸ ABIT, TAP/0/101/4, Lettre du 7 mars 1966 d'A. Bouchôou à D. H. Tran.

⁵⁹ Wiltord H. R. (1965), « Règles générales de détermination des barèmes des allocations familiales », *Bulletin de l'association internationale de sécurité sociale*, 18(7-9), pp. 433-466.

⁶⁰ Kott S., « Une "communauté épistémique" du social ? », art. cité, pp. 26-46.

pour favoriser les missions d'assistance technique du BIT au Sénégal⁶¹. Ce retournement intervient dans un contexte de concurrence accrue avec les États voisins comme la Mauritanie ou le Gabon, lesquels accueillent déjà des missions d'assistance technique en provenance de Genève. Le ministre et son équipe apparaissent en effet conscients des ressources (experts internationaux financés par Genève, bourses de formation, etc.) que le Bureau peut mettre à leur disposition dans le cadre du PEAT, mais aussi des retombées politiques positives qu'une telle coopération peut avoir sur la scène internationale⁶². Recourir à l'assistance du BIT peut de plus constituer pour le ministère du Travail un moyen de concurrencer la coopération bilatérale avec l'ancienne métropole française.

Une mission malgré la permanence de l'influence française

La plupart des aides au développement des années 1950 et 1960 en Afrique occidentale proviennent en effet des programmes de coopération bilatéraux avec l'ancienne métropole⁶³. La France, en se dotant en 1959 d'un ministère de la Coopération, s'assure par là un droit de regard sur la politique économique et sociale de ses anciennes colonies⁶⁴. L'appel au BIT peut donc dans une certaine mesure apparaître, pour le gouvernement du Sénégal, comme un moyen de diversifier ses sources de financement tout comme les formes d'expertise auxquelles il a recours. L'appel au BIT semble d'autant plus intéressant que, contrairement aux agents de la coopération française, les experts du Bureau sont entièrement financés par Genève⁶⁵. Toutefois, l'idée d'un BIT qui viendrait concurrencer la coopération bilatérale avec la France est à relativiser fortement. Comme le souligne J. Lescouffair, fonctionnaire d'origine haïtienne de la division de la sécurité sociale du BIT lors d'une visite à Dakar en 1964 : « Il serait vain de se dissimuler qu'à l'heure actuelle un projet de l'assistance technique internationale contrôlé par un département ministériel sera sûrement très difficilement réalisable s'il ne jouit pas de l'appui ou tout au moins de la tolérance bienveillante des principaux responsables de l'aide bilatérale⁶⁶. » La politique du BIT au Sénégal est donc soumise à l'approbation des experts français dépêchés sur place dans le cadre de la coopération bilatérale. Ceux-ci exercent une influence importante au sein de l'administration puisqu'ils sont 1401 au 1^{er} mars 1964, soit environ 4 % du total de la fonction publique sénégalaise⁶⁷. De plus, si l'appel au BIT a pu apparaître comme une alternative à la coopération bilatérale, celui-ci est bel et bien initié par un coopérant français, tandis que les experts recrutés par le Bureau et dépêchés à Dakar dans le cadre de l'assistance technique sont originaires de l'ancienne métropole. Ce choix du BIT, qui s'effectue au nom de la proximité linguistique et de l'origine française du système sénégalais, tend à reconduire ce que John Kent appelle l'internationalisation de l'impérialisme, c'est-à-dire le primat, au sein des institutions internationales, des grandes puissances occidentales⁶⁸. Si l'assistance technique ne remet pas significativement en cause la domination française dans la coopération avec le Sénégal, elle permet toutefois au BIT de renforcer son influence dans la région.

L'implantation du BIT au Sénégal

La fin de la mission d'André Bouchôu en avril 1966 ne signifie en effet pas l'arrêt des relations entre le BIT et la caisse de Dakar. Bien au contraire, elle initie un système d'échanges et de circulations dans le domaine de la sécurité sociale entre ces deux institutions. La caisse de Dakar accepte d'accueillir les boursiers africains du BIT en contrepartie de l'envoi régulier d'experts. Quatre missions sur la sécurité sociale sont ainsi menées au Sénégal entre 1967 et 1977. Les experts missionnés, au-delà de leur feuille de route, agissent donc comme

⁶¹ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport intermédiaire d'A. Bouchôu à D. H. Tran du 15 janvier 1966.

⁶² Maul D., *L'Organisation internationale du Travail...*, *op. cit.*, p. 160.

⁶³ Balleix Corinne (2010), « La politique française de coopération au développement. Cinquante ans d'histoire au miroir de l'Europe », *Afrique contemporaine*, 236/4, p. 95-107.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Selon un accord particulier annexé à la convention du 14 septembre 1959, le gouvernement français s'engageait à assurer la rémunération du personnel mis à la disposition du Sénégal ; cependant, à titre de contribution à la rémunération de ce personnel, le Sénégal s'engageait à verser une allocation forfaitaire mensuelle de 45 000 francs CFA. Un protocole d'accord en date du 12 juin 1963 a élevé cette allocation forfaitaire à 55 000 francs CFA par mois.

⁶⁶ ABIT, TAP/0/101/4, Rapport de J. Lescouffair sur sa mission au Sénégal du 7 au 10 mars 1964.

⁶⁷ Gautron Jean-Claude (1964), « L'évolution des rapports franco-sénégalais », *Annuaire français de droit international*, 10, pp. 837-850.

⁶⁸ Kent J., *The internationalization of colonialism...*, *op. cit.*

autant d'ambassadeurs informels au service de la « diplomatie du travail⁶⁹ » du Bureau et attestent sur place de sa réputation d'excellence dans tous les champs de la politique sociale. De manière plus générale, les missions entreprises au Sénégal dans les années 1960 permettent l'enracinement du BIT dans ce pays. C'est dans ce cadre que l'on peut comprendre la signature en 1967 d'un accord entre l'OIT et le gouvernement sénégalais afin d'établir un bureau de l'organisation à Dakar⁷⁰. Cet accord, conclu en février 1967 et enregistré par l'OIT le 29 juin de la même année, précise ainsi dans son premier article que : « Le gouvernement du Sénégal facilitera l'entrée et le séjour au Sénégal des personnes invitées à se rendre au Bureau de l'organisation internationale du travail à des fins officielles, ainsi que leur départ du pays⁷¹. » L'OIT, qui dispose déjà d'un centre d'action à Lagos, poursuit ainsi sa stratégie d'influence en Afrique occidentale et renforce par là son ambition universaliste. Pour le gouvernement du Sénégal, il s'agit d'une forme de contre-don pour les missions techniques effectuées au cours des années passées, mais également d'une manière de faciliter les missions futures.

Dès les années 1960, le Sénégal dispose d'institutions de protection sociale héritées de la fin de la période coloniale. Ce système d'assurances sociales, géré par la caisse de Dakar, est cependant limité aux salariés des secteurs industriels des grandes villes du pays et aux gens de maison. À partir de l'accession à l'indépendance, cette caisse devient un carrefour des mobilités expertes internationales, notamment en accueillant les missions d'assistance technique du BIT. Cette organisation entreprend en effet pendant cette période un véritable virage vers l'Afrique, dont la coopération technique constitue l'un des leviers. La première de ces missions, conduite par André Bouchôou entre 1965 et 1966, témoigne des enjeux multiples que soulèvent ces formes de coopération transnationale. Entre difficultés à recruter un expert, contraintes temporelles, et oppositions multiples, l'effet de ces missions à court terme est rarement spectaculaire. Elles contribuent toutefois à mettre en relation des acteurs de la protection sociale à travers le monde et élargissent par conséquent la communauté épistémique du social qui gravite autour de l'OIT. Au-delà de leur but affiché, les missions d'experts fonctionnent donc comme des monnaies d'échange pour le BIT et autant d'ambassades officieuses au service de sa « diplomatie du travail ». Enfin, outre les circulations qu'elles suscitent entre Genève et l'Afrique, ces missions participent au développement d'échanges entre les organismes de sécurité sociale d'Afrique de l'Ouest et témoignent de la mise en concurrence des logiques de collaboration bilatérales héritées de la colonisation avec le multilatéralisme promu par le BIT.

Paul Mayens

Centre d'histoire sociale des mondes contemporains (CHS, UMR 8058),
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France)

Bibliographie

- BALLEIX Corinne (2010), « La politique française de coopération au développement. Cinquante ans d'histoire au miroir de l'Europe », *Afrique contemporaine*, 236(4), pp. 95-107.
- BELLUCI Stefano et ECKERT Andreas (2019), *General Labour History of Africa*, New York, Boydell & Brewer Ltd.
- BRESSOL Elyane, DREYFUS Michel, HEDDE Joël et PIGENET Michel (dir.) (2005), *La CGT dans les années 1950*, Rennes, PUR.
- COOPER Frederick (2004), *Décolonisation et travail en Afrique, l'Afrique britannique et française, 1935-1960*, trad. François-George Barbier-Wiesser, Paris, Karthala-Sephis.
- GAUTRON Jean-Claude (1964), « L'évolution des rapports franco-sénégalais », *Annuaire français de droit international*, 10, pp. 837-850.
- GAUTRON Jean-Claude (1970), « Note sur certains aspects internationaux des relations du travail en Afrique de l'Ouest », *Annuaire français de droit international*, 16, pp. 705-719.

⁶⁹ Delpech Quentin (2011), « L'OIT et la diplomatie américaine du Travail », in I. Lespinet-Moret et V. Viet (dir.), *L'organisation internationale du travail. Origine, développement, avenir*, Rennes, PUR, pp. 131-142.

⁷⁰ Accord n° 8677 signé le 9 février 1967 à Dakar par Abdou Rahmane Diop, ministre du Travail et de la Fonction publique, et David A. Morse, directeur général du BIT.

⁷¹ *Ibid.*

- GRUHN Isebill V. (1971), « The Commission for Technical Co-Operation in Africa, 1950-65 », *The Journal of Modern African Studies*, 9(3), pp. 459-469.
- HESSELING Gerti (1985), *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*, Paris, Karthala.
- KOTT Sandrine (2008), « Une “communauté épistémique” du social ? Experts de l'OIT et internationalisation des politiques sociales dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, 71(2), pp. 26-46.
- LABRUNE-BADIANE Céline (2012), « Portraits de coopérants antillais et guyanais au Sénégal (1960-1980) », in O. Goerg et F. Raison-Jourde, *Les coopérants français en Afrique : Portrait de groupe (1950-1990)*, Paris, L'Harmattan, pp. 211-225.
- LESPINET-MORET Isabelle et VIET Vincent (dir.) (2011), *L'organisation internationale du travail. Origine, développement, avenir*, Rennes, PUR.
- LICHTENSTEIN Nelson et JENSEN Jill (dir.) (2016), *The Ilo from Geneva to the Pacific Rim: West Meets East*, Londres, Palgrave Macmillan.
- MAUL Daniel (2012), *Human Rights, Development and Decolonization: the International Labour Organization, 1940-1970*, Londres, Palgrave Macmillan.
- MAUL Daniel (2019), *L'Organisation internationale du Travail, 100 ans de politique sociale à l'échelle mondiale*, Genève, Bureau international du travail.
- PLATA-STENGER Véronique (2017), « L'OIT et l'assurance sociale en Amérique latine dans les années 1930 et 1940 : enjeux et limites de l'expertise internationale », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 10(1), pp. 42-61.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Circulations, connexions et espaces transnationaux », *Genèses*, 57(4), 2004, pp. 110-126.
- TOPALOV Christian (dir.) (1999), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS.